Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 10 (1922)

Heft: 140

Artikel: Impressions sur les écoles de Londres : (suite)

Autor: Jentzer, Ketty

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-257380

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

l'administration et la jouissance de tous ses biens. La femme est entièrement maîtresse de ses biens dont elle dispose sans l'autorisation de personne. Le mari n'a aucun droit sur les biens de la femme, ni sur leurs revenus, mais en revanche il peut exiger que la femme contribue aux frais du ménage et des enfants. Les époux peuvent aussi convenir qu'au lieu de payer au mari une quote-part des frais du ménage, la femme lui remettra une partie de ses biens (par ex. une somme d'argent) dont elle lui laissera en général l'administration et la jouissance, cette dernière représentant sa contribution aux frais du ménage C'est ce qu'on appelle une *constitution de dot.*

Biens réservés

Quel que soit leur régime matrimonial, les époux ont toujours la libre disposition, l'administration et la jouissance de certains de leurs biens appelés *biens réservés.* Ils sont, en ce qui les concerne, dans la situation d'époux séparés de biens. En faisant un contrat de mariage, les époux peuvent se constituer les biens réservés qu'ils veulent; mais indépendamment de tout contrat la loi prévoit comme biens réservés les suivants : 1. les effets qui servent uniquement à l'usage personnel de l'un des époux, comme les vêtements, les bijoux (tant ceux du mari que ceux de la femme); 2. les biens de la *femme* seulement, qui servent à l'exercice de sa profession. Ainsi une machine à coudre serait un bien réservé pour une couturière, mais ne le serait pas pour une ménagère. 3. le produit d'un travail indépendant de la *femme,* en dehors de son activité dans le ménage, par exemple le gain d'une ouvrière dans une fabrique.

Séparation de biens judiciaire

Des époux, qui ne seraient pas satisfaits de leur régime matrimonial et désireraient avoir celui de la séparation de biens, pourraient changer en faisant un contrat de mariage et, moyennant l'approbation de l'autorité de tutelles. Toutefois pour faire un contrat, il faut l'accord des deux époux, et il pourrait se faire que l'un ou l'autre ne veuille pas consentir à être séparé de biens. L'autre époux pourra alors s'adresser au Tribunal qui, dans certains cas fixés par le Code civil, prononcera la séparation de biens des époux, l'imposant ainsi à l'époux récalcitrant; ce sera ainsi une séparation de biens judiciaire, c'est-à-dire obtenue de la justice. La séparation de biens judiciaire ne diffère donc de la séparation de biens conventionnelle que par la façon dont elle est obtenue, mais c'est là un seul et même régime. Le Tribunal prononcera la séparation de biens à la demande de la femme: 1. Lorsque le mari néglige de pourvoir à l'entretien de sa femme et de ses enfants. 2. lorsqu'il ne donne pas à sa femme des garanties de ses apports quand elle lui en en demande. 3. s'il est insolvable. Le Tribunal prononcera la séparation de biens à la demande du mari: 1. Si la femme est insolvable. 2. Lorsque la femme a demandé des sûretés pour ses apports. 3. lorsque la femme refuse sans droit, à son mari, l'autorisation qui lui est nécessaire pour vendre certains biens (par exemple: un immeuble de communauté qui tombe en ruines et que la femme s'obstine à garder par souvenir). Les créanciers de l'un des époux peuvent aussi demander la séparation de biens de leur débiteur lorsqu'ils n'ont pas été payés après une saisie. Enfin les époux sont soumis au régime de la séparation de biens sans même l'avoir demandé, lorsqu'après le mariage les créanciers de l'un deux perdent dans sa faillite.

Registre des régimes matrimoniaux

Ce qui concerne le régime matrimonial des époux n'a d'effets vis-à-vis des tiers (des créanciers par exemple) qu'après avoir été inscrit dans un registre officiel appelé le registre des régimes matrimoniaux. Les époux dont le régime matrimonial n'est pas inscrits dans ce registre sont soumis vis-à-vis des tiers au régime légal de l'union des biens. Entre eux, et par conséquent vis-à-vis de leurs héritiers, le régime qu'ils ont adopté subsiste. Par exemple: des époux ont choisi, en faisant un contrat de mariage, le régime de la communauté universelle, mais ne l'ont pas fait inscrire dans le registre des régimes matrimoniaux: pour les créanciers ils seront censés être mariés sous le régime de l'union des biens, mais entre eux leurs biens sont soumis aux règles de la communauté universelle. L'inscription doit être faite dans le registre du lieu du domicile du mari, car elle a pour but de renseigner les commerçants qui auront à traiter avec les époux et qui seront en général ceux du lieu de leur domicile; si le domicile change, l'inscription doit être refaite dans le registre du nouveau domicile. Le registre est public, et des extraits en sont délivrés à tous ceux qui en demandent.

Nelly SCHREIBER-FAVRE, *avocate*

Impressions sur les écoles de Londres

(suite)[1]

Ecoles de Plein Air. — Comme je l'ai déjà souligné, il y a deux types d'écoles de plein air, pour les enfants tuberculeux, et, pour les enfants délicats.

L'école pour enfants tuberculeux est unique en son genre actuellement, mais le L. C. C. projette d'en organiser une vingtaine d'autres du même type. Elle a été créée en 1911, par le « Dispensaire antituberculeux du quartier de Paddington », dans l'ouest de ce même district; c'est donc une œuvre privée, reprise par le L. C. C. Depuis 1911, l'école a reçu 490 élèves, dont 10 seulement sont morts (5 à la guerre). Le médecin est le même que celui du Dispensaire, ce qui assure une coordination précieuse dans la lutte contre ce terrible fléau social qu'est la tuberculose. La température de chaque enfant est prise le matin à l'arrivée et l'après-midi à 4 heures au départ. L'école est ouverte toute l'année, et les enfants y passent toute la journée naturellement, y reçoivent du lait à 10 heures et le repas de midi pour la somme totale de 5 ½ pences. Repos obligatoire en plein air (sauf en cas de pluie) sur des lits de camp, de 11 ½ h. à midi et de 1 à 2 heures, silence absolu, dormir si possible. Les enfants, au nombre d'une centaine, y sont reçus de 5 à 16 ans, on les garde le nombre d'années nécessaires à leur guérison. La coéducation y est pratiquée, et, là encore maîtresses et directrice ne sont que des femmes. La directrice a beaucoup appuyé sur ce principe, car, dit-elle, seule une femme qui prend sa tâche à cœur naturellement, peut avoir la patience, la douce fermeté, presque maternelle, qu'exigent ces enfants constamment malades et retardés dans leur travail intellectuel. L'influence morale et personnelle est énorme, mais la discipline est obtenue facilement; chaque enfant sait qu'il est malade et doit prendre des précautions. Le mobilier scolaire est léger, portatif, et peut se déplacer facilement lorsque les conditions climatériques l'exigent. En cas de pluie, toute la petite colonie se transporte dans la maison située au milieu du vaste jardin dans laquelle elle vit habituellement; les pièces en sont grandes, bien aérées, et à côté des salles pour les enfants, des cuisines, des divers bureaux pour le personnel enseignant et le médecin, il y a une spacieuse chambre de bain dans laquelle chaque enfant prend un bain chaud hebdomadaire sous une surveillance rigoureuse. Tout cet ensemble a une apparence de somptuosité compréhensible lorsqu'on sait que c'est une ancienne propriété privée louée par le L. C. C. qui est, du reste, coutumier du fait, ainsi que nous avons pu nous en convaincre dans d'autres cas.

Il existe actuellement 3 écoles en plein air pour enfants délicats. Celle que nous avons visitée était un vrai paradis fleuri; une ancienne maison privée contient les bureaux et la cuisine,

[1] Voir le *Mouvement Féministe* des 25 mars et 10 avril 1922.

De-ci, De-là...

Un Congrès féminin pan-américain.

On annonce pour la fin de ce mois un grand Congrès féminin pan-américain, qui se tiendra à Baltimore, sur l'invitation de la Ligue des Femmes électrices des Etats-Unis. Tout un programme est prévu, notamment une visite au Capitole, le jour désigné comme le « jour de Washington », d'immenses meetings, des réceptions, etc. Un des sujets principaux traités dans ces séances sera celui-ci: *Ce que peuvent faire les femmes d'Amérique en faveur des relations amicales entre nations.* »

Des déléguées sont attendues de l'Amérique du Nord, de l'Amérique du Sud et de l'Amérique Centrale. Les gouvernements des pays latins de l'Amérique du Sud ont été invités à désigner des déléguées officielles grâce à l'intermédiaire du Secrétaire d'Etat (Affaires étrangères) des Etats-Unis.

En répondant à l'invitation à assister à ce Congrès, qui lui a été adressée par Mrs. Maud Wood Park, présidente de la Ligue des Femmes électrices. M. Hughes, secrétaire d'Etat, a non seulement accepté de participer au principal meeting, mais a encore ajouté ces paroles significatives: « Cet effort pour rassembler des femmes de toutes les parties de l'Amérique en une Conférence féminine pan-américaine est d'un intérêt spécial pour tous ceux qui désirent une meilleure compréhension et de meilleures relations entre les Républiques américaines. Dans de nombreux pays de l'Amérique latine comme aux Etats-Unis, les femmes prennent de plus en plus part à l'étude et à la solution des problèmes sociaux, et en discutant ceux-ci à vos meetings, et en échangeant vos vues à leur égard, vous ne pouvez obtenir qu'un résultat utile à nous tous. J'ai pleine confiance que votre Congrès manifestera une fois de plus l'esprit de coopération pan-américaine qui a causé le succès de réunions scientifiques et financières du même ordre, et je fais les meilleurs vœux pour le succès de cette entreprise. (D'après *Jus Suffragii.*)

Une nouvelle revue.

Il n'est pas très fréquent de voir une femme diriger une revue philosophique; aussi tenons-nous à signaler à nos lecteurs la revue *Vers l'Unité* (Genève), fondée et dirigée par Mme Th. Darel, et dont plusieurs des collaborateurs attitrés sont des femmes. La rédaction de la revue est très bien disposée envers les idées féministes, comme le prouvent plusieurs des articles publiés dans les premiers numéros.

Conseil International des Femmes.

On annonce pour la troisième semaine de mai la réunion à La Haye du Comité Exécutif et des Commissions du Conseil international des Femmes. De grandes séances publiques sont encore prévues sur des sujets à l'ordre du jour, tels que *la lutte contre les maladies vénériennes, l'influence du vote féminin, la situation actuelle et la paix.* Les déléguées des Conseils nationaux affiliés sont seules admises aux autres séances.

Ministères féminins.

L'Assemblée générale de l'Institut des Ministères féminins de Genève récemment tenue a montré le développement de cette intéressante institution et les résultats qu'elle obtient. Au cours de cette dernière année, cinq diplômes de fin d'étude ont été délivrés, et l'activité déployée par les anciennes élèves de l'Institut prouve largement l'utilité de la collaboration au ministère pastoral de femmes spécialement préparées. Car, aussi bien Mlle Catherine Krafft, à Saint-Etienne (France), que Mlle Madeleine Junod, qui s'est consacrée dans une paroisse de Genève à l'assistance et à l'éducation de la jeunesse, que Mlle Hélène Brindeau, à Savigny (Vaud), ont toutes trouvé des tâches variées à remplir dont elles se sont acquittées avec un plein succès.

Et selon nous, tout doucement, le ministère féminin prépare la voie au pastorat féminin, qui en est le légitime et naturel épanouissement.

Athlétisme et féminisme.

Que le sport ait été un grand élément de l'émancipation de la femme, c'est ce que personne ne peut songer à nier, et la démonstration a souvent été faite comment les qualités d'indépendance, d'énergie, de contrôle de soi-même, de volonté disciplinée qu'exigent certains sports ont eu leur répercussion dans le domaine de nos revendications. Il est des sports, toutefois, que les femmes ne pratiquent guère encore, par exemple, le foot-ball, que des médecins américains, consultés par des joueurs américains désireux d'exclure les femmes de leurs camps, ont déclaré trop brutal et violent pour elles — quoique d'autres aient fait remarquer que les femmes se soient livrées durant la guerre, par nécessité, à des travaux bien plus durs et pénibles que l'on n'a nullement songé à leur interdire. La question reste donc ouverte, et le refus des joueurs anglais d'admettre des femmes parmi eux suscite une grande agitation en Amérique.

La femme péruvienne.

Un article de notre collaboratrice, Mme Preis, dans la *Tribune de Genève*, apporte d'intéressantes précisions sur la situation de la femme au Pérou, que l'on connaît en général très mal. L'instruction féminine est développée là-bas, et l'Université de Lima prépare de nombreuses bachelières ès lettres et ès sciences. On cite le cas d'une femme médecin, de deux femmes juristes, de nombreuses femmes travaillant dans le commerce, les administrations, comme infirmières, etc. Plusieurs Sociétés féministes se sont formées, qui ont été représentées à des Congrès féministes américains, et dont l'une d'elles a obtenu, en 1918, le dépôt d'un projet de loi en faveur du vote des femmes, — projet qui a été repoussé et dont bon nombre de femmes n'avaient pas encore compris toute l'importance pour l'amélioration de leur situation légale encore très arriérée.

---

elle n'est jamais occupée par les enfants qui passent toute l'année dehors ou sous des pavillons couverts, construits sur pilotis par le directeur, les maîtres et maîtresses aidés des enfants. Les allées et emplacements de plein air pour les classes sont recouverts de grosses claies de bois fabriquées également par le personnel et les enfants. Les enfants sont à l'école de 9 h. à 6 heures. Le matin, ils ont un copieux déjeûner, puis des leçons jusqu'à midi. De midi à midi et demi, jeux de plein air, dans lesquels on observe une grande prudence afin d'éviter le surmenage. A midi et demi, lunch, puis deux heures de repos silencieux sur des lits de camp, et cela aussi bien pour les maîtres que pour les élèves. L'après-midi, travaux manuels, jardinage, thé copieux à 4 heures. Il y a deux séances de gymnastique respiratoire par jour, une au milieu de la matinée, l'autre, l'après-midi; ce qui m'a réjouie, c'est qu'on voit que les enfants comprennent l'utilité de la chose et qu'ils la font avec intelligence parce qu'on leur en a expliqué le but. L'école pratique la coéducation et compte 112 élèves. Elle existe depuis 1908 et les cures sont si réussies qu'on n'a renvoyé que 3 enfants pour un supplément de séjour. Les enfants restent là de 1 à 3 ans et les résultats sont si encourageants que l'on prévoit la création de 8 nouvelles écoles de ce type. Il existe une coopération active entre le médecin, la nurse attachée à l'école, le personnel et les parents. Les enfants sont très libres et l'on tend à l'autonomie scolaire, facilitée par la vie de plein air et les jeux d'équipes que l'on pratique journellement.

Ecole Industrielle. — Ecole Normale

Vous parlerai-je encore d'une « Ecole Industrielle » pour jeunes filles, logée au bord de la Tamise, dans une ancienne résidence royale, acquise par le L. C. C., et qui applique avec succès également les principes de l'autonomie scolaire relative? Ou bien encore d'une magnifique Ecole normale, logée, elle aussi dans une ancienne demeure patricienne? Les jeunes filles au nombre de 300, y sont internes; elles y entrent à l'âge de 18 ans et y passent deux années pour la somme totale de 25 livres, soit 5 à 600 francs, comprenant la pension et l'enseignement. Ceci témoigne du souci démocratique qu'a le L. C. C., de mettre la carrière d'institutrice à la portée des bourses modestes. Magnifique installation pour l'enseignement individuel et pratique des sciences. L'école est dirigée par une femme et compte une vingtaine de professeurs femmes, possédant la plupart, de même que la directrice, leurs grades universitaires; on a eu l'air diverti lorsque je racontai que, chez nous, les écoles normales féminines sont dirigées par des hommes. Là, comme partout ailleurs du reste, on m'a admirablement reçue et l'on m'a même invitée à déjeûner dans le magnifique hall qui sert de réfectoire. Ce fut un peu solennel comme c'est en général dans les collèges anglais : les professeurs pénètrent lentement deux à deux dans la salle, les étudiantes étant debout devant leurs tables respectives; toujours avec décorum, les professeurs montent sur le podium où se trouve la longue table qui leur est

Les Femmes et la chose publique

Chronique parlementaire fédérale.

La session qui vient de se terminer a été l'une des plus intéressantes qu'ait eues à enregistrer depuis longtemps la salle toujours agitée du National et celle, plus calme, des Etats. Il y en avait pour tous les goûts : politique extérieure, administration, économie politique et même féminisme.

Commençons par la question la plus difficile à résoudre, celle des zones et relevons rapidement les points essentiels qui ont servi de base à la discussion.

La « grande zone » comprend une superficie d'environ 3000 km² et s'étend au sud du Léman jusque vers Modane. Ses habitants ont bénéficié du libre échange avec le monde entier, avec la Suisse en particulier. Genève est devenue le centre industriel de ces régions. Si la France veut retirer ces facilités aux habitants du Chablais et du Faucigny pour venir en aide à sa propre industrie c'est aux 47.000 citoyens qui ont voté « oui et zone » pour leur adhésion à la France en 1860 ou à leurs descendants de protester à Paris : la Suisse n'a aucun droit à faire valoir sur cette grande zone.

Les « petites zones » de la Haute-Savoie et du Pays de Gex garanties à la Suisse en 1815 et 1816 avaient pour but d'éloigner le cordon douanier de la ville de Genève et d'assurer le libre échange des marchandises entre les habitants de la ville et ceux de la campagne qui l'entoure. La France tend depuis une dizaine d'années à installer ses douanes sur la frontière politique. L'article 435 du Traité de Versailles mentionne même ce changement de régime, en reconnaissant la neutralité perpétuelle de la Suisse. La République française offre aujourd'hui à la Suisse, après de longues négociations, un système de compensations économiques, pour son droit historique aux petites zones qu'elle lui retire.

La majorité de la Commission du National, et le Conseil Fédéral à l'unanimité, sont d'avis d'accepter cette Convention du 7 août 1921. MM. Maunoir et Gottret se sont prononcés en faveur de la Convention par de longs discours. Un autre groupe, dont M. Rochaix est le porte-paroles, voudrait renvoyer le projet au Conseil Fédéral pour qu'il tâche d'obtenir des conditions plus favorables pour nous. Le troisième groupe refuse de discuter la suppression des petites zones, les uns parce qu'ils n'ont pas confiance dans l'exécution des promesses faites par la France, les socialistes parce qu'il ne faudrait pas toucher à des traités une fois qu'ils ont été sanctionnés(!) et un groupe de Genevois parce qu'ils ne veulent pas admettre un contrôle étranger là où ils se sentent chez eux depuis plus de cent ans. La votation avec l'appel nominal fut palpitante, le nombre des « oui » et celui des « non » se dépassant à chaque instant. Pour finir 83 «oui» l'emportèrent sur 76 « non ».

Mais ce n'est plus à l'Assemblée fédérale qu'il appartient de dire le dernier mot sur les traités internationaux et le bruit court que déjà notre « souverain » s'apprête à faire valoir ses droits de referendum.

Les femmes n'auront pas à se prononcer, cela va sans dire, pas même les maîtresses de maison de Genève qui sont si directement intéressées au régime sous lequel s'établira l'échange des produits avec la Savoie.

Si nous étions consultées, que dirions-nous? Il est certain, et cette affaire le montre une fois de plus, que de nos jours les traités n'existent que pour être mis de côté quand ils gênent. Il faut toutefois rendre cet hommage à la France de ce qu'elle s'est laissé persuader de ne pas trancher unilatéralement le différend, et qu'elle nous offre aujourd'hui une compensation économique, qui nous semble plus précieuse que le maintien des petites zones, celles-ci ne suffisant plus au ravitaillement de Genève comme autrefois. La Convention assure toutes les facilités aux frontaliers et aux excursionnistes. Les commerçants de Genève, Vaud et Valais pourront exporter dans toute la grande zone sans droits d'entrée certains produits agricoles d'origine suisse en quantité illimitée, d'autres produits suisses contingentés et enfin des produits d'origine quelconque pour une somme de 15 millions de francs par an. De même, les produits agricoles de la Savoie entreront librement à Genève, d'autres seront contingentés. Il semble que pour Genève même la ratification de la Convention soit préférable à l'inconnu du régime qui pourrait être la conséquence d'un refus. C'est pourquoi nous croyons devoir nous rallier au conseil un peu mélancolique de MM. Schulthess et Motta : de deux maux choisir le moindre.

---

réservée et qui domine la salle d'assez haut; tout le monde ne s'assied qu'après la prière.

Service Médical Scolaire et Protection Sociale de l'Enfance

Un « Comité de Protection scolaire » a été attaché à chaque école. Ces Comités font appel à toutes les bonnes volontés et travaillent coopérativement avec toutes les sociétés officielles et privées de protection de l'enfance. Ils ont à travailler dans les 4 domaines suivants :

1. Cuisines scolaires gratuites pour enfants sous-alimentés, et aide aux familles de ces mêmes enfants.
2. Soins médicaux aux enfants qui en ont besoin.
3. Protection des enfants négligés ou abandonnés.
4. Protection et orientation professionnelle des enfants qui quittent l'école.

Permettez-moi quelques précisions sur les soins médicaux. Outre les visites médicales (chaque enfant est examiné 3 fois pendant sa scolarité) il existe 190 infirmières scolaires qui surveillent l'état de propreté des enfants. Lorsque les enfants sont atteints de gale ou de vermine (30 % des filles en ont), on les envoie dans une maison spécialement aménagée pour cela, appelée « cleaning station » (station de désinfection), placée sous la direction du Service public d'Hygiène. Nous en avons visité une, en plein East-End, et nous sommes arrivées au moment où l'infirmière scolaire revenait d'une école dans laquelle les enfants infectés s'étaient sauvés à son arrivée parce qu'ils ne voulaient pas l'accompagner et être traités! Il faut une grande somme de dévouement pour travailler ainsi dans ces quartiers populaires de Londres et être intimément persuadé de sa mission sociale. L'installation très bien faite était modestement logée dans une de ces petites maisons à un étage, caractéristique des « slums »; aucune plaque indicatrice sur la porte. Cent cinquante enfants par semaine, provenant de 40 écoles primaires passent entre les mains des deux infirmières et de leurs aides. Si les enfants ne viennent pas après avertissement, les parents ont une amende de 5 à 10 sh., souvent les parents sont si furieux d'être poursuivis que le personnel de la station est obligé de faire appel à la police pour le protéger. Les enfants sont suivis après le premier traitement, et souvent il faut le recommencer plusieurs fois parce que le reste de la famille et le home sont infectés. On tâche de convaincre, si possible, toute la famille de la nécessité d'un traitement, et nous avons là encore un exemple de la bienfaisante action sociale de l'école.

A côté de ces stations de désinfection, il existe des « centres de traitements », sorte de policliniques où l'on traite les maladies bénignes de la peau (boutons, dartres, etc.), les dents, les affections des yeux, de la gorge et des oreilles (ablation des végétations adhénoïdes et des amygdales); radiographie (7/6) des fractures et réduction de celles-ci. Le centre que j'ai visité compte sept médecins spécialistes payés par le L. C. C.; en

Une autre question internationale a été discutée par M. Gelpke, qui reproche amèrement au Conseil Fédéral de ne pas s'élever avec assez de fermeté contre le projet d'un canal latéral du Rhin en Alsace, que la France désire percer. Nous demandons la régularisation du fleuve lui-même de Bâle à Strasbourg pour lui conserver son caractère international. M. Chuard a rassuré l'Assemblée en affirmant que nous n'admettrons pas plus une confiscation du libre Rhin par la France aujourd'hui que par l'Allemagne avant la guerre.

Une réforme importante a été proposée par M. Haab pour l'administration des C. F. F. Les arrondissements de Bâle et de St-Gall seront supprimés, malgré les protestations des députés de ces villes, et le service sera réparti en trois réseaux seulement : ouest, centre et est.

Différentes motions ont remis en discussion le contrôle des étrangers. M. de Rabours réclame l'autonomie des cantons et la suppression des visa pour l'Angleterre. M. Baumann désire que ceux qui cherchent du travail n'entrent chez nous que si leur pays d'origine accorde la réciprocité aux Suisses. M. Rochaix préconise la suppression définitive des formalités de visa. Les deux premières motions passent sans discussion, la troisième est remise au Conseil Fédéral pour étude.

Trois autres motions concernent notre crise économique. Celle de M. Abt (Argovie), déposée au mois de novembre, demande une prolongation du travail au delà de 8 heures par jour sans augmentation de salaire pour mettre notre industrie en état de lutter avec les pays à change bas. M. Abt affirme que l'introduction de la semaine de 48 heures a été une grave erreur et que les patrons font des sacrifices si considérables qu'on peut bien en demander quelques-uns aux ouvriers.

M. Walther de Lucerne, développe une motion analogue, mais considérablement atténuée. Il invite le Conseil Fédéral à ne prendre que temporairement les mesures nécessaires pour traverser la crise actuelle. Il propose en outre d'étudier les possibilités d'une durée de travail différente, suivant le genre de travail. Il est évident que 10 heures de travail seront supportées plus facilement par un jardinier que 8 heures par un mineur.

M. Grimm, le fameux socialiste bernois, affirme qu'il est impossible de retirer aux ouvriers ce qu'on leur a accordé en 1918. Si nous voulions baisser le prix de revient de nos marchandises pour les tenir au niveau du change étranger, nous serions toujours rapidement dépassés. M. Grimm cherche le remède dans un contrôle plus serré des profits que font les banques et les patrons, malgré leurs lamentations. Les industries qui travaillent à perte aujourd'hui ont fait des bénéfices scandaleux à un moment où les ouvriers ne gagnaient que juste de quoi vivre. La crise actuelle n'est pas due à la journée de 8 heures, mais à une hypertrophie de l'industrie pendant la guerre. Pour régénérer notre vie économique il faut supprimer dans le commerce les intermédiaires coûteux, empêcher la fondation de trusts et établir une statistique précise des frais réels de la production.

M. Schulthess répond aux trois motionnaires sans indiquer de remède non plus. Il propose la modification suivante au texte de la loi sur les fabriques : « En cas de crise la durée maximum du travail est de 54 heures par semaine. Le Conseil Fédéral décide si les conditions requises pour l'application de cette disposition sont remplies. » 36 orateurs de la gauche étaient inscrits pour défendre leurs intérêts, lorsqu'une motion d'ordre, demandant d'interrompre les débats jusqu'à la parution du « Message » promis par M. Schulthess, fut adoptée par 52 voix contre 49. Voilà donc les débats remis au mois de juin. C'est regrettable surtout comme effet moral. Matériellement la conférence de Gênes montrera peut-être quelque issue.

Les Chambres ont voté un nouveau crédit de 20 millions de fr. à l'Union suisse du fromage, pour aider à couvrir le déficit de 46 millions, causé par les grandes provisions accumulées lorsque le lait se vendait à un prix élevé et par la baisse rapide du prix de vente actuel. Conclusion pour les consommateurs : nourrissez-vous de fromage, mais de fromage suisse !

Après un exposé approfondi du professeur Dind de Lausanne, le Conseil des Etats s'est rallié à l'unanimité à la décision du Conseil National de porter à 1 million le crédit en faveur des œuvres antituberculeuses.

La Chambre Haute a encore reçu une protestation de la Ligue des Femmes pour la Paix et la Liberté contre les armements excessifs et les sommes qu'engloutit le budget militaire en Suisse. Le rapporteur, M. Schöpfer, n'est malheureusement pas demeuré toujours objectif, mais a cru devoir mêler de l'ironie au compte-rendu de cette manifestation, qui découle de tant d'angoisses morales et d'un grand amour pour l'humanité tout entière.

Une motion Schmid a encore été soumise aux Etats demandant que le Conseil Fédéral fasse des démarches pour obtenir qu'on accorde à la Suissesse mariée à un étranger le droit de réclamer le divorce en Suisse, s'il n'est pas admis dans la patrie de son mari. (Italie par ex.). La motion a été rejetée à l'unanimité, en premier lieu, parce que le moment serait mal choisi pour demander une revision de la Convention de la Haye (!). Le message du Conseil Fédéral est plus logique en déclarant qu'un contrat de mariage conclu par deux parties — les deux époux — ne saurait être annulé pour l'une de ces parties et subsister pour l'autre. Cette question préoccupe depuis des années notre Alliance internationale. La Suissesse dans ce cas aurait donc le droit de faire prononcer la *séparation* d'avec son mari, même de réintégrer sa nationalité, mais non pas de divorcer, de reprendre son nom ou de se remarier.

M. Waldvogel, représentant des paysans du canton de Schaffhouse, avait déposé une motion sur le service civil de la

---

outre, le médecin scolaire y reçoit régulièrement une fois par semaine et les instituteurs peuvent lui envoyer pour examen tous les enfants qui leur paraissent suspects. Toute la policlinique est sous la direction d'une infirmière chef, nommée par le L. C, C. et aidée de deux infirmières diplômées. On y traite de 5 à 6000 enfants par semaine, et, suivant le même principe d'hygiène sociale qu'aux stations de désinfection, si la maladie atteint la famille, on traite cette dernière également. La redevance semestrielle pour tout traitement est de 1 shelling, payé par chaque enfant, auquel le C. C. ajoute 1/9.

En ce qui concerne la protection des enfants négligés ou abandonnés, à côté de la protection légale qui peut être nécessaire, le L. C. C. a organisé, avec l'aide d'associations privées et de travailleurs volontaires, des classes gardiennes de jeux, soit dans les bâtiments scolaires, soit dans les « Settlements ». Ce serait une grave lacune de ne pas mentionner le travail social admirable fait dans les « Settlements », dans ces résidences d'hommes ou de femmes qui habitent volontairement les quartiers pauvres et populeux de Londres et qui servent de centres actifs d'instruction, de réunion, de lutte contre les fléaux sociaux pour les adultes et les enfants. Le settlement de « Mary Ward » dans lequel nous sommes arrivées à l'improviste entre 5 et 6 h. du soir, nous a donné le magnifique tableau de 300 enfants de tous les âges, occupés, soit dans de grandes salles, soit en plein air, aux jeux les plus divers, organisés de façon à captiver l'intérêt de tous ; je me souviens entre autre de l'entrain avec lequel des fillettes de 12 à 13 ans exécutaient une danse populaire !

(*A suivre*). KETTY JENTZER.